

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

ANNEXE 2

UTILISATION DE LA CUISINE Type restaurant – semi allégé

Article 1 : L'utilisation de la cuisine de la Salle des Fêtes par les Sociétés et les Particuliers est subordonnée au paiement de frais d'utilisation suivant le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal, en vigueur au jour de l'utilisation.

Article 2 : L'utilisateur peut disposer librement du matériel de cuisine équipant le local.

Article 3 : L'utilisateur a la charge après toute manifestation de remettre les lieux et le matériel en état :

- Ranger l'ensemble du matériel selon les consignes
- lave-vaisselle vidé et rincé, filtre rincé
- four sans résidu (nettoyage sommaire)
- frigo : sans coulure et grilles lavées
- piano de cuisson : sans résidu
- évier, congélateur rincés
- sol balayé

Dans le cas où l'utilisateur ne remplirait pas ses obligations, la commune ferait procéder à la remise en état et au nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Article 4 : Un état des lieux sera dressé avant et après chaque utilisation de la cuisine.

Article 5 : La société ou le particulier utilisant la cuisine sera tenu de déclarer son intention au moyen d'un formulaire disponible en Mairie (circulaire préfectorale du 7 juillet 1995). Cette déclaration sera effectuée au minimum **15 jours** avant la manifestation.

Article 6 : La société ou le particulier sera tenu de respecter les prescriptions réglementaires figurant dans la circulaire préfectorale du 18 Décembre 1996 et des textes réglementaires annexés.